



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2026-62 portant fermeture temporaire de l'impasse du Moulin du Prat et d'un sentier de randonnée -
Chemin de l'Arrats**

Le Maire de la commune d'Aubiet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les dégâts subis par l'impasse du moulin du Prat à la suite des dernières intempéries ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation des travaux prévus, il y a lieu de fermer l'accès à l'impasse du Moulin du Prat et au sentier de randonnée, afin d'éviter tout risque pour les usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La circulation et l'accès piétons est interdit à tout public sur l'impasse du Moulin du Prat et sur le sentier de randonnée du chemin de l'Arrats.

ARTICLE 2 - En raison des prescriptions qui précèdent, seul l'accès des services de secours et des riverains domiciliés au 279 impasse du Moulin du Prat reste possible.

ARTICLE 3 - Une signalisation adaptée sera mise en place et maintenue par la commune pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi en vigueur.

ARTICLE 6 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubiet, le 30 juin 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

